

REGACHOC

Société par Actions Simplifiée au capital de €5.000
Siège Social : Centre commercial LECLERC - 34 avenue Descartes
33167 SAINT MEDARD EN JALLES
En cours d'immatriculation au RCS de BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 08/08/2026

A l'issue de la signature des statuts constitutifs de la société REGACHOC, ce jour, l'Associée Unique, la société BIM, société par actions simplifiée au capital de €1.000, sise à MERIGNAC (33700), 7 rue Sully Prudhomme, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 106 736 549, représentée par son Président, Monsieur Manuel MAGALHAES MARTINS, a été convoquée en vue de prendre les décisions suivantes :

- Nomination d'un Directeur Général, rémunération, pouvoirs
- Pouvoirs en conséquence.

Après lecture du rapport du Président, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, par application de l'article 18 des statuts, nomme en qualité de Directeur Général Monsieur Manuel MAGALHAES MARTINS, demeurant à MERIGNAC (33700), 7 rue René Sully Prudhomme, pour la durée du mandat du Président, soit pour une durée illimitée à compter de ce jour.

L'Associée Unique décide que Monsieur Manuel MAGALHAES MARTINS, en sa qualité de Directeur Général disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Monsieur Manuel MAGALHAES MARTINS accepte ses fonctions, remercie l'Associée Unique de la confiance qu'elle lui témoigne et déclare qu'il n'existe aucune incompatibilité ou aucune interdiction l'empêchant d'exercer le mandat qui vient de lui être confié.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide que Monsieur Manuel MAGALHAES MARTINS ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général, jusqu'à décision contraire de l'Associée Unique.

L'Associée Unique décide, en outre, que Monsieur Manuel MAGALHAES MARTINS aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur états justificatifs.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique, et consigné sur le registre des décisions.

La société BIM représentée par son président

Signé par :

EAEDA1015FC04CC...